



Plan Local d'Urbanisme PLU

Pièce n°5a : Orientations d'Aménagement et de Programmation

Trame Verte et Bleue

Prescrit le : 4 octobre 2019

Arrêt : 12 septembre 2024

Approbation :

HARCOURT



Le contexte

L'OAP thématique « valorisation des continuités écologiques » est une déclinaison spécifique des dispositions portant sur l'aménagement du territoire en faveur des continuités écologiques. Cette OAP vient répondre aux attentes de l'article L151-6-2 du code de l'Urbanisme qui énumère des champs généraux très larges que cette OAP vient adapter au contexte communal et aux objectifs inscrits au PADD.

Elle s'inscrit sur l'ensemble du territoire et est opposable dans un rapport de compatibilité.

Deux grands espaces communaux constituent des réservoirs de biodiversité à Harcourt :

- Les boisements : le bois de Beauficel et le parc d'Harcourt assez importants et le bois de la Ferme des Bois, le bois de la Bergerie et le bois de Chrétienville, plus ponctuels et isolés. Ces boisements permettent le déplacement de la faune sauvage, particulièrement le gibier.
- Les mares : ces milieux plus humides voire aquatiques peuvent accueillir des espèces d'intérêt, notamment des amphibiens et insectes.

Quelques vergers, prairies, talus plantés et haies viennent compléter le patrimoine naturel du territoire communal et ont eux-aussi un rôle dans la trame verte locale.



Deux autres espaces viennent marquer des ruptures de continuités écologiques. Il s'agit d'espaces en interface avec les réservoirs de biodiversité identifiés pour lesquels la reconstitution de continuités est souhaitée :

- Les espaces urbanisés,
- Les espaces agricoles.





Les corridors sont liés aux boisements et aux prairies. De nombreuses porosités se créent dans les espaces urbains grâce aux jardins et espaces publics. L'espace agricole est également ponctué de quelques qui jouent le rôle de corridor en « pas japonais ».

L'espace agricole est également ponctué de quelques arbres, haies et mares qui jouent le rôle de corridors en « pas japonais ».

Harcourt présente une trame verte globalement très fonctionnelle.

Les objectifs de l'OAP

Cette OAP présente un caractère transversal qui vient appliquer à l'ensemble du territoire, des prescriptions et préconisations en faveur de la valorisation des continuités écologiques. L'OAP est axée sur la préservation et du renforcement de la biodiversité locale et doit être appliquée en filigrane de tous les projets d'aménagement d'Harcourt. Cette application locale se veut utile à la trame verte et bleue du grand territoire. Il s'agit avant tout de poser des principes d'actions pour aller dans le sens d'une valorisation générale de la trame verte et bleue de la commune.

Elle permet également de cibler les espaces de projets en cours ou nécessaires au rétablissement ou à l'optimisation des continuités écologiques.

Les prescriptions par entités

Les espaces boisés et les coteaux

Le bois de Beauficel et le parc du château d'Harcourt marquent respectivement les franges ouest et est du territoire d'Harcourt. Ce sont des espaces qui représentent un vaste réservoir boisé pour la biodiversité.

Les boisements en tant que tels sont importants, mais leurs interfaces (espaces de lisières) représentent également des secteurs d'échange et de déplacement de la biodiversité particulièrement importants. Ici, le bois de Beauficel représente un réservoir qui va au-delà d'Harcourt car il est en lien direct avec la vallée de la Risle, au même titre que le parc du château qui est en lien avec la vallée du Bec et les boisements qui l'entourent (bois du Colombier, bois du Champ de Bataille).

Ces boisements sont accompagnés de boisements plus ponctuels sur le plateau agricole.

Les actions à envisager pour tout projet d'aménagement sont les suivants :

- *Préserver les grandes entités boisées :*
 - o la protection des espaces boisés passe par leur bonne gestion qui doit permettre une

régénération des arbres, tout en maintenant la biodiversité qu'ils accueillent. Ces espaces sont identifiés en tant qu'Espaces Boisés Classés ou en tant qu'Elément naturel protégé pour son intérêt paysager (notamment le bois du château).

- o la préservation des boisements plus ponctuels, notamment sur le plateau agricole qui constituent des « pas japonais » importants pour la biodiversité de la commune ainsi que de petits réservoirs accessibles pour les amphibiens ou icromammifères.
- o le maintien des usages de loisirs, dans le respect de leurs sensibilités écologiques et paysagères.
- o préservation les lisières naturelles (entre zones A et N) en maintenant notamment leur étagement : arboré, arbustive, herbacée, dans une zone « tampon » ;
- o interdiction d'implanter des bâtiments agricoles et murs pleins en bordure de bois ;
- o encourager à la plantation de haies vives d'essences locales sur les secteurs d'interface. Cette haie peut être doublée d'un grillage qui devra être à maille large (15 cm x 15 cm) pour permettre le déplacement de la petite faune

sauvage. Ces prescriptions sont particulièrement importantes pour le hameau du Bocage qui est en interface avec le bois.

- Gérer les espaces transition autour des boisements ;
 - o interdiction d'implanter des murs pleins ;
 - o plantation de haies vives d'essences locales. Cette haie peut être doublée d'un grillage qui devra être à maille large (15 cm x 15 cm) pour permettre le déplacement de la petite faune sauvage. Ces prescriptions visent le hameau des Forges, situé en cœur de bois.

Les mares

Bien que présentes ponctuellement sur le territoire, ces espaces en eau, de manière permanente ou non, sont des éléments fondamentaux pour la biodiversité communale. Plusieurs actions sont à mener pour valoriser cet espace remarquable pour la biodiversité :

- Préserver les mares :
 - o l'imperméabilisation de ces espaces est interdite ou doit être compensée pour

permettre la revalorisation écologiques de secteurs humides ;

- o toute construction nouvelle est interdite autour des mares dans un périmètre de 5m mesuré depuis la limite extérieure des berge,
- o une maîtrise écologique des pratiques culturelles sera recherchée (pratiques agricoles sans intrants, pâturage extensif, fauchage tardif de prairies,...) pour permettre le développement de la biodiversité des milieux humides et le maintien de leur rôle tampon face aux inondations,
- o un entretien régulier des mares, par curage par tiers tous les dix ans afin d'éviter un comblement naturel,
- o dans un périmètre de 100m autour des berge des mares et plans d'eau, les murs pleins ou bahut sont interdits. Seul le grillage à maille large (minimum 15cm/15cm) pour le déplacement de la petite faune sauvage, notamment amphibiens, est autorisé, sauf en cas de nécessité pour les activités avicoles, agricoles ou touristiques.

- Préserver les fossés :
 - o l'imperméabilisation de ces espaces est interdite ou doit être compensée pour permettre la revalorisation écologiques de secteurs humides, et de milieux récepteurs des eaux pluviales des milieux agricoles ;
 - o toute construction nouvelle est interdite autour du fossé dans un périmètre de 5m mesuré depuis la limite extérieure des berges,
 - o une maîtrise écologique des pratiques culturales sera recherchée (pratiques agricoles sans intrants, pâturage extensif, fauchage tardif de prairies,...) pour permettre le développement de la biodiversité des milieux humides et le maintien de leur rôle tampon face aux inondations.
 - o Dans un périmètre de 100m autour des berges du fossé, les murs pleins ou bahut sont interdits. Seul le grillage à maille large (minimum 15cm/15cm) pour le déplacement de la petite faune sauvage, notamment amphibiens, est autorisé.

Les espaces urbains

Il s'agit ici d'un espace de rupture de continuités écologiques. Toutefois, la biodiversité des villes peut s'exprimer avec la présence de jardins et d'une végétalisation des espaces publics. Outre le bourg, les hameaux sont des espaces peu denses et globalement peu imperméables et peuvent participer à l'amélioration de l'écologie urbaine (hameau du Bocage, hameau de Chrétienville, hameau de Tournay, hameau des Bruyères).

Les actions suivantes visent à rendre plus perméables l'espace urbain et faire en sorte qu'il participe aux liens entre les réservoirs naturels (boisements et prairies notamment) qui se trouvent de part et d'autre.

Pour valoriser les continuités écologiques et la biodiversité des espaces urbains, plusieurs actions sont à considérer :

- *Préserver le patrimoine arboré de Harcourt :*
 - o Les espaces publics plantés participent à des continuités écologiques en « pas japonais » qu'il conviendra de préserver ;
 - o Les arbres isolés et alignements d'arbres doivent être préservés. Dans le cas d'un abattage lié à la sécurité publique ou à l'état phytosanitaire des arbres, la replantation d'un

- arbre d'essence locale est souhaitable, dans l'espace public comme privé.
- *Développer la place de la nature en ville, dans les espaces publics et privés :*
 - o encourager à la plantation de haies vives d'essences locales dans le village. Cette haie peut être doublée d'un grillage qui devra être à maille large (15 cm x 15 cm) pour permettre le déplacement de la petite faune sauvage.
 - o désimperméabilisation de l'espace public pour réintroduire le végétal dans l'espace public et lutter contre les effets d'ilots de chaleur urbains ;
 - o chaque projet prévoit la création d'espaces extérieurs qualitatifs s'intégrant dans la Trame Verte et Bleue de la commune, présentant des aménagements paysagers végétalisés, à dominante de pleine terre.
 - o les espaces de pleine terre devront être maintenus au maximum dans tous les espaces publics et privés, en limitant, ainsi, l'imperméabilisation des sols. Il s'agit de privilégier les revêtements perméables aux eaux de pluie notamment.
 - o Pour tous projets, les aménagements paysagers pourront chercher à favoriser la conservation sur le territoire des espèces remarquables présentes. A cet effet, des aménagements réalisés pourront se rapprocher des habitats fréquentés par ces espèces aux cours de leur cycle de vie.
 - o La végétalisation des toitures, murs pignons, balcons et loggias, ainsi que des éléments de construction en saillie, est recommandée. A cet effet, une épaisseur suffisante de terre végétale doit être assurée pour permettre le développement des végétaux dans de bonnes conditions.
 - o La voie principale de desserte des nouvelles constructions est accompagnée d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés...) et veillera, dans la mesure du possible à rester perméable (stabilisé, terre-pierre...).

- Adopter une gestion efficace de la biodiversité dans les espaces urbains :

- o Adopter une gestion écologique des espaces publics pour améliorer la biodiversité en ville (rationalisation des arrosages, gestion différenciée notamment) ;
- o Remplacer les essences exotiques, voire invasives, existantes par des espèces locales et adaptées au climat local.

- Agir sur l'éclairage extérieur :

La lumière artificielle nocturne occasionne des « ruptures » du noir qui peuvent être infranchissables pour certains animaux comme les chauves-souris, les rapaces nocturnes ou encore certains insectes. Les amphibiens, quant à eux, ne peuvent plus rejoindre leurs mares. Pour maintenir et préserver la trame noire, il est préconisé de :

- o Limiter les sources lumineuses en éclairant uniquement où cela est nécessaire,
- o Orienter les lumières vers le bas pour éviter la pollution diffuse,
- o Canaliser le faisceau lumineux et préférer les lampes avec une intensité lumineuse réglable,

- o Préférer les lampes à lumière jaune-orage, beaucoup moins attractives pour les insectes que les éclairages bleus.

Les espaces agricoles

Dédiés à la production agricole, ces espaces de grandes cultures représentent généralement des ruptures de continuités écologiques. Cependant, tous les éléments végétaux présents au cœur des espaces agricoles peuvent jouer leur rôle de corridor de déplacement de la faune sauvage. Les espaces agricoles seront valorisés comme espaces supports de continuités écologiques. A cet effet, plusieurs actions sont à réaliser :

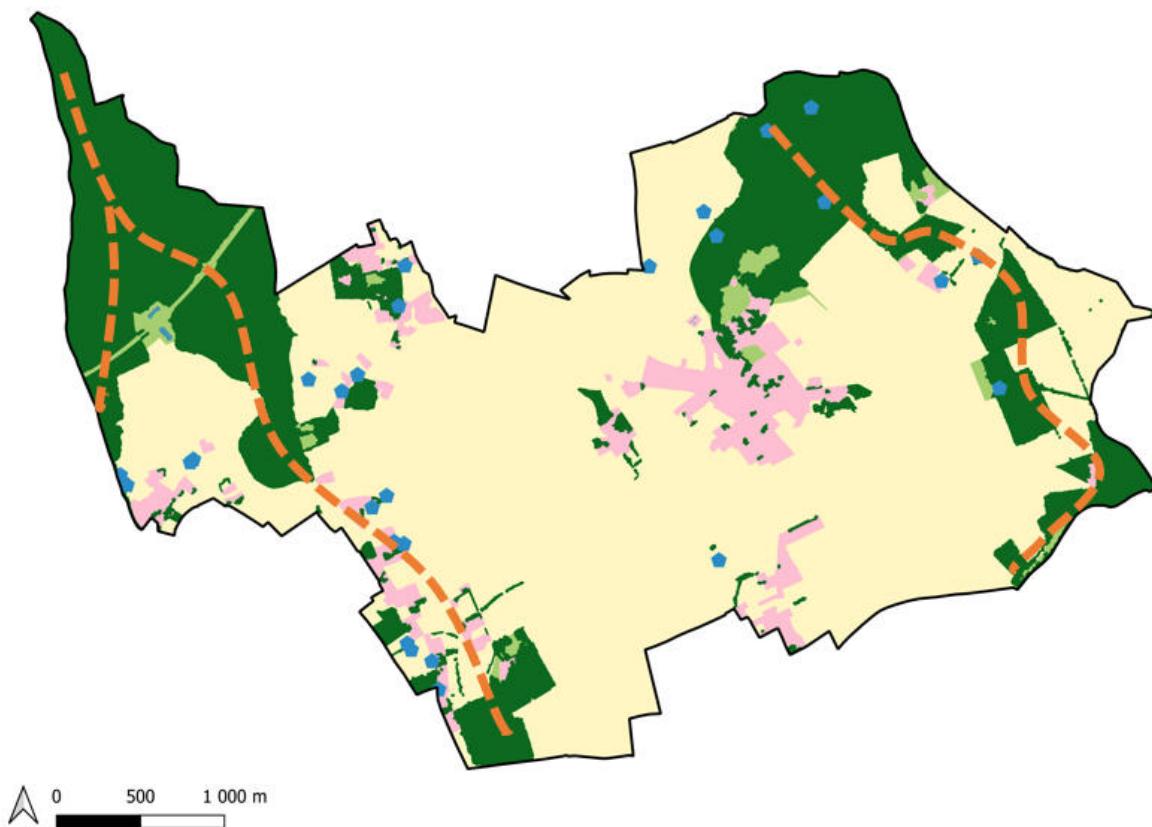
- les éléments de patrimoine naturel au cœur de l'espace agricole seront protégés, et la plantation de nouveaux éléments sera envisagée (arbres isolés, bosquets, haies,...). Leur protection est inscrite au titre du L.151-23 du code de l'Urbanisme dans le PLU ;
- l'implantation de nouveaux bâtiments sera pensée de manière à ne pas porter préjudice aux continuités écologiques et des aménagements visant à renforcer ces dernières pourront être envisagés.

Les boisements et prairies

- █ Préserver les entités boisées
- █ Maintenir les prairies
- Maintenir et renforcer la trame verte
- ◆ Préserver les mares et leurs berges

Les espaces urbains et agricoles

- █ Préserver le patrimoine arboré, les fonds de jardin et gérer de manière efficace la biodiversité
- █ Améliorer la biodiversité dans les espaces agricoles
- ◆ Préserver les mares et leurs berges





Une approche environnementale
au service de vos projets

géostudio
URBANISME & CARTOGRAPHIE